

**ANNULATION DE L'AUTORISATION DE DECLARATION PREALABLE A LA
REALISATION DE CONSTRUCTIONS ET TRAVAUX NON SOUMIS A PERMIS DE
CONSTRUIRE PORTANT SUR UNE MAISON INDIVIDUELLE ET/OU SES
ANNEXES DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

DESCRIPTION DE L'AUTORISATION ANNULEE		référence dossier
Demande déposée le : 20/09/2021		N° DP 78362 21 00151
Par :	Monsieur Farid SAAFI	Surface de plancher supprimée : 8m²
Demeurant à :	17 rue Camélinat 78711 MANTES LA VILLE	
Pour :	FERMETURE D'UN BALCON	
Sur un terrain sis à :	17 RUE CAMELINAT 78711 MANTES-LA-VILLE	

Le Maire de MANTES-LA-VILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment :

- ses articles L. et R.421-1 et suivants ;
- ses articles L.424-5 ;
- ses articles L. 331-1, R. 331-1 et suivants et plus particulièrement l'article L. 331-26 ;

Considérant l'arrêté n° UR.2021/872, accordant la Déclaration Préalable susvisée, le 24/09/2021 ;

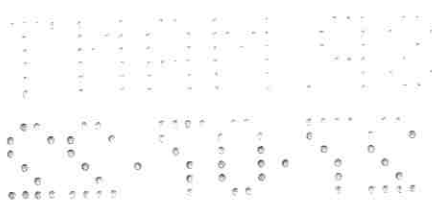
Considérant la demande d'annulation de la Déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes, de Monsieur Farid SAAFI en date du 23/05/2022, reçue 24/05/2022 ;

ARRETE

Article 1 : La présente Déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes est **ANNULEE**.

Article 2 : La présente annulation entraîne de plein droit le dégrèvement ou la restitution des taxes et participations éventuellement versées dont l'arrêté d'origine est le fait générateur.

UR
2022/540



Article 3 : La présente décision est notifiée :

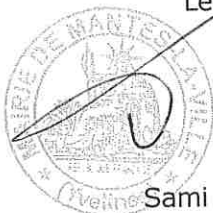
- Au demandeur par lettre recommandée avec avis de réception,
- Au représentant de l'Etat pour le dégrèvement de la Taxe d'Aménagement.

Conformément à l'article R 424-15 du Code de l'Urbanisme elle est publiée par voie d'affichage à la Mairie, dans les huit jours de sa notification pendant une durée de deux mois et est archivée à la Mairie.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Toutes autorités administratives, les Agents de la Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Mantes la Ville, le 25/07/2022

Le Maire,

Sami DAMERGY

Certifié exécutoire après envoi au
contrôle de légalité le : 27/07/2022
Et notification le : 02/08/2022
Et publication le : 28/07/2022

Le Maire
Sami DAMERGY



MANTES LA VILLE le 23/05/2022



SAAFI FARID

17 Rue Camélinat

78711 Mantes La Ville

A l'attention du service Urbanisme de la commune de MANTES LA VILLE

Bonjour,

Par la présente lettre je vous demande l'annulation de la déclaration préalable
N° DP 78362 21 00151 portant sur l'extension d'une maison individuelle.

Veillez agréer mes salutations distinguées

FARID SAAFI

